Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261019-2026-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-193

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, ayant approuvé le programme de renouvellement urbain,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2ème étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Considérant le lancement au niveau national d'une mission de préfiguration d'un troisième programme de renouvellement urbain,

Considérant que la réalisation d'un bilan et de pistes de réflexion autour de la participation des habitants dans les programmes de renouvellement urbain a un intérêt particulier pour la ville,

Décide :

Article 1 : D'approuver et signer la convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye, sis 5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye, portant sur la réalisation d'un projet participatif avec des étudiants de Master sur la question de la concertation des habitants dans le cadre des programmes de renouvellement urbain.

Article 2 : D'inscrire la dépense d'un montant de 7 200 euros TTC au budget communal de l'exercice 2027.

Fait à Sarcelles, le 19 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SARCELLES 95

Bassi KONATE

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.